Séance du 3 septembre 2026

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de SAINT-FRONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six et le trois septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 25 août, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en exercice : **11**
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS : Agathe CHAZALLON - Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY - Philippe DELABRE - Gérald GIBAUD - Catherine MATHIEU - Sonia MAUREL - Patrick MOREL - Lionel PEYRELONG – Marie ROYET
ABSENTS : Virginie MONTES
EXCUSES :
SECRETAIRE DE SEANCE : Agathe CHAZALLON

OBJET : Avis sur les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Mézenc Loire Meygal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024 ;
Vu les modifications simplifiées n°1 et n°2 du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal approuvées par délibération du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la modification n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi, définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la collectivité ;
Vu la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu la transmission du dossier de projet à la commune en date du 13/08/2026 pour recueil de la commune ;

AR Prefecture
043-214301863-20260903-26_09_004-DE
Reçu le 08/09/2026

- Considérant **le dossier commun aux deux projets de procédures précitées... ;**

- Considérant **que l'objet unique de la révision allégée n°1 du PLUi consiste à réduire des zones agricoles et/ou naturelles sans aucune remise en cause du projet d'aménagement et de développement durables ;**

- Considérant **que les objets de la modification du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal consistent à :**

- **Réajuster ponctuellement le règlement graphique de zones urbaines ou à urbaniser, sans augmentation des surfaces constructibles, afin de classer certaines parcelles dans une zone plus adaptée à leur vocation ;**
- **Réajuster la prescription particulière « Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol » afin de permettre l'extension de la carrière de Peylenc sur la commune de Saint-Pierre-Eynac ;**
- **Identifier des bâtiments supplémentaires en zones Agricoles et Naturelles susceptibles de changer de destination ;**
- **Adapter le règlement écrit aux enjeux territoriaux, en particulier les dispositions concernant les aspects architecturaux et paysagers ;**
- **Créer et modifier des OAP afin de densifier certains secteurs urbains et améliorer l'efficacité foncière ;**
-

- Considérant **que les projets d'évolution du PLUi répondent à des besoins d'évolutions, que l'ensemble des points n'ont pas pu être pris en compte pour respecter le cadre réglementaire ;**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en voir délibéré :

- **ÉMET** un avis favorable sur les projets de modification n°1 et de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Mézenc Loire Meygal.

Fait et délibéré en Mairie
le 3 septembre 2026
Le Maire :

Philippe DELABRE

MAIRIE de SAINT-PIERRE-EYNAC (Haute-Loire)

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

AR Prefecture

043-214301863-20260903-26_09_004-DE
Reçu le 08/09/2026